



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 212 047 480 €
Siège social, 130 rue de Sully à 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre
Siret : 552 142 200 00765 APE 741J

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 29 mai 2007 n'ayant pu délibérer faute de quorum, les Actionnaires de la société seront réunis sur deuxième convocation en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 6 juin 2007 au Palais Brongniart, Grand Auditorium, entrée principale, rue Vivienne, 75002 Paris à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. Vos titres ne seront pas bloqués.

ORDRE DU JOUR

1. Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
2. Approbation des comptes sociaux et du rapport de gestion du Directoire,
3. Approbation des comptes consolidés,
4. Affectation du résultat et distribution d'un dividende,
5. Ratification de la nomination de Monsieur Edward Krubasik, en tant que Membre du Conseil de Surveillance
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Verdière, Membre du Conseil de Surveillance
7. Autorisation d'un programme de rachat d'actions
8. ratification du transfert du siège social

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, ont le droit d'assister à cette Assemblée. Sur demande adressée au siège de la société ou au CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09 (fax : 33 (0)1 57 78 35 04), une carte d'admission leur sera envoyée.

Conformément à l'article R 225-67 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation (vos titres ne seront pas bloqués) délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis

au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance. Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration peut être demandée au moins six jour avant l'assemblée au siège de la société ou au CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09 (fax : 33 (0)1 57 78 35 04) Elle sera adressée aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré, par courrier, sans aucune demande de leur part.

Cette formule unique, accompagnée de l'attestation de participation, devra être renvoyée de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent la recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 133 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

LE DIRECTOIRE